

Procédure N° 2 – Surveillance médicale**Groupe de travail :**

Dr V. Barbarot, Dr V. Delecroix, Dr R. Delva, M. Leynia, Dr H. Maisonneuve,
Dr JF Ramée, Dr P. Solal-Céligny, M. P. Thomaré
Mme F. Chaigne, Mme R. Crespeau, Mme M. Foucraut, M. P. Gautier,
Mme S. Hanquart, Mme M. Lemonnier, Mme M. Meneux-Létang, M. G. Normand,
Mme D. Piveteau,

1 - Objet :

Définir les orientations à adopter par le médecin généraliste, dans le cadre de la survenue d'un effet indésirable consécutif à l'administration de chimiothérapie au domicile du patient.

2 – Mise en œuvre**Préalable**

Cette procédure se déroule dans le cadre d'une adhésion par le médecin libéral à la charte de fonctionnement concernant l'organisation des soins « établissement – domicile ». Le médecin assure la permanence des soins et son remplacement en cas d'absence. En l'absence d'une adhésion à la charte, le patient, en cas de difficulté à domicile, s'adresse à son IDE libéral ou directement au réseau territorial afin d'obtenir les coordonnées du médecin prescripteur joignable.

